

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 25 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	23	23		

**Délibération n° 25052020-035 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Demande de subvention**

L'an deux mille vingt, **le lundi 25 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que jusqu'à maintenant le conseil municipal privilégiait les subventions accordées aux associations communales exception faite aux enfants de la commune scolarisés lorsqu'il est question d'aider les familles pour un voyage, par exemple.

Les demandes de subvention autres que celles des associations communales, étaient présentées tout de même à chaque fois au conseil municipal.

Madame Annie MENDEVILLE fait remarquer qu'en ce qui concerne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, il s'agit d'un enfant de la commune qui est concerné.

Madame Colette PARONNAUD, pour avoir siégé au conseil d'administration, informe Madame MENDEVILLE que la somme allouée est versée au pot commun et ne va en aucun cas directement à l'enfant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant sollicité par enfant est de 50.00 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix pour 13 voix contre et 9 abstentions :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Refuse** de donner une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>05 25</u> -- <u>25 05 20 20 035</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>08 / 06 / 2020</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 29 mai 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.